

GUIDE DE RÉFÉRENCE

L'INTERRUPTION SÉCURISÉE DE GROSSESSE

Selon la loi au Burkina Faso



Association
Burkinabè pour le
Bien Être Familial
BURKINA FASO



L'application des articles 513-13 et 513-14 du Code pénal peut réduire le nombre d'avortements non sécurisés au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'interruption sécurisée de grossesse (ISG) n'est autorisée que dans les cas suivants :

- Si la grossesse met en danger la santé de la femme.
- S'il existe des anomalies fœtales reconnues incurables par un médecin lors du diagnostic.
- En cas de viol.
- En cas d'inceste.

Article 513-13

« *L'interruption volontaire de grossesse peut à tout âge gestationnel être pratiquée si un médecin atteste après examens que le maintien de la grossesse met en péril la santé de la femme ou qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie ou d'une infirmité d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.* »

Article 513-14

« *En cas de viol ou d'inceste, si la matérialité de la détresse est établie par le ministère public, la femme enceinte peut demander à un médecin dans les quatorze premières semaines, l'interruption de sa grossesse.* »

Le Code de la Santé publique en relecture et la loi portant Santé de la Reproduction de 2005 autorisent également l'ISG.

Comment obtenir une interruption sécurisée de grossesse (ISG) en cas de viol ou d'inceste selon le Code pénal du Burkina Faso ?

- 01** Porter plainte immédiatement en dénonçant les faits de viol ou d'inceste auprès de la Police ou de la Gendarmerie ou saisir directement le Procureur du Faso.
- 02** Après enquête, le Procureur du Faso va analyser les faits pour savoir si la femme enceinte est en détresse du fait de l'infraction de viol ou d'inceste.
- 03** Si le Procureur du Faso conclut que la femme enceinte est en détresse suite au viol ou à l'inceste, il donne par écrit un avis favorable à la pratique de l'ISG.
- 04** Muni de cet avis favorable du Procureur, la femme enceinte peut saisir un médecin du public ou du privé pour avoir recours à un avortement sécurisé.
- 05** Cependant, le médecin doit effectuer l'avortement selon les normes et protocoles du ministère de la Santé.

NB

Dans quel délai l'ISG est accordée en cas de viol ou d'inceste ?

- *Dans les 14 premières semaines de grossesse.*
- *Les 5 étapes doivent intervenir dans les 14 semaines.*

Comment obtenir une ISG lorsque la santé de la mère est en péril ou en cas de malformation grave du fœtus selon le Code pénal ?

- 01** S'adresser directement à un médecin du public ou du privé.
- 02** Si après analyse le médecin conclut que la femme ne peut mener la grossesse à terme sans mettre sa santé en péril
ou
Si le médecin conclut que le fœtus est atteint d'une maladie ou d'une malformation très grave qu'on ne peut pas guérir au moment du diagnostic.
- 03** Dans les deux cas suscités, seul le médecin est compétent pour poser le diagnostic et attester que la femme enceinte peut recourir à une ISG selon les normes et les protocoles du ministère de la Santé.

NB

Dans quel délai l'ISG est-elle accordée lorsque la santé de la mère est en péril ou en cas de malformation du fœtus ?

Aucun délai n'est prévu par la loi, l'ISG peut donc intervenir à tout moment de la grossesse.

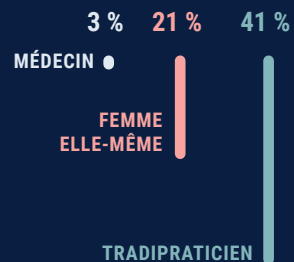
QUESTIONS COURANTES

Concernant l'ISG

Quelle est l'ampleur de l'avortement non sécurisé au Burkina Faso ?

Au Burkina Faso, l'avortement est pratiqué dans 41 % des cas par un tradipraticien, et dans 21 % des cas par la femme elle-même (autoavortement). Seulement 3 % des avortements sont pratiqués par un médecin. En 2012, le nombre d'avortements provoqués a été estimé à 25 pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans, soit un total de 105 000 avortements provoqués pour l'ensemble du pays¹. Au Burkina Faso, selon l'annuaire statistique du ministère de la Santé de 2020, les complications liées à l'avortement constituent la cinquième cause directe de décès maternel. En 2020, **ces complications ont été responsables de 3,3 % des 1 111 décès maternels** survenus dans des établissements de santé².

Qui pratique l'avortement au Burkina Faso ?



Quelles sont les normes pour la pratique de l'ISG ?

L'avortement est une intervention très sûre lorsque qu'il est pratiqué conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé. L'interruption de grossesse est considérée comme sécurisée lorsqu'elle est pratiquée par une personne qualifiée qui a les compétences et les informations nécessaires, et dans un environnement adéquat respectant les normes médicales.

Pourquoi l'ISG ?

L'ISG a été retenue au Burkina Faso dans différents cas :

- Parce qu'il y a des grossesses qui menacent sérieusement la vie de la femme enceinte.
- Pour éviter le recours à l'avortement non sécurisé qui expose beaucoup plus à des complications pouvant conduire à la mort ou à des séquelles très invalidantes, y compris l'infertilité.
- L'ISG a été retenue au Burkina Faso dans certains cas particuliers définis par la loi comme une des composantes des soins pour une maternité à moindre risque³.

Qui est autorisé à pratiquer l'ISG au Burkina Faso³ ?

Principalement le médecin. Et par délégation :

- L'ingénieur des sciences infirmières et obstétricales.
- L'attaché de santé.
- La sage-femme.

Où se pratique l'ISG ?

Selon l'âge gestationnel et en fonction de son plateau technique, chacune de ces structures peut offrir une ISG⁴ :

- Cabinet ou clinique médicale privée (CMP).
- Polyclinique.
- Centre médical (CM).
- Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA).
- Hôpital de district (HD).
- Centre hospitalier régional (CHR).
- Centre hospitalier universitaire régional (CHUR).
- Centre hospitalier universitaire (CHU).

Quand pratiquer l'ISG ?

- Quand la vie de la mère est immédiatement menacée par la grossesse, l'intervention se fait le plus rapidement possible et en urgence.
- Dans les autres indications, l'ISG doit être réalisée dans les délais admis par la loi (voir verso).

Comment fournir l'ISG ?

Il existe des méthodes médicamenteuses et des méthodes chirurgicales. Le choix de la méthode dépendra de plusieurs paramètres :

- L'âge gestationnel.
- La disponibilité des méthodes dans les structures de soins.
- Les contre-indications des méthodes.
- Le choix de la patiente.

Les protocoles⁴ donnent des détails pour le choix et l'utilisation des méthodes pour une ISG.

Dans tous les cas, la patiente doit bénéficier de conseils pour la prévention des grossesses non désirées qui sont fréquentes et conduisent à des avortements provoqués clandestins.

Références

- 1 Guttmacher Institute, *Abortion in Burkina Faso*, 2014, <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/factsheet/fb-abortion-in-burkina.pdf>.
- 2 Ministère de la Santé du Burkina Faso, Secrétariat général et Direction générale des études et des statistiques sectorielles, *Annuaire statistique 2020, 2021*, http://cns.bf/IMG/pdf/annuaire_statistique_ms_2020_signe.pdf.
- 3 Ministère de la Santé du Burkina Faso, *Politique et normes en matière de santé de la reproduction*, 2010, <https://www.prb.org/wp-content/uploads/2018/05/Politiques-et-Normes-en-Matire%CC%80re-de-Sante%CC%81-de-la-Reproduction-au-Burkina-Faso-2010.pdf>.
- 4 Ministère de la Santé du Burkina Faso, *Soins après avortement et soins de l'interruption sécurisée de grossesse autorisée par la loi (Manuel de référence)*, 2019.